



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC - 2021 - ~~99~~

Arras, le **19 AVR. 2021**

Commune de BOISLEUX AU MONT

Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) :

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

Vu les arrêtés ministériels du 27 mars 2012 encadrant les prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature :

Vu le récépissé de déclaration du 20 juin 1996 délivré au SIVU de l'Artois Sud pour l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de BOISLEUX AU MONT ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 1^{er} avril 2009 au profit du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 mettant en demeure le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) de respecter les prescriptions des articles 4.2 (Moyens de lutte contre l'incendie), 5.2 (Réseau de collecte) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif à la rubrique 2710-2 et celles de

l'article 7.4 (stockage des huiles) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif à la rubrique 2710-1 :

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 5 mars 2021 :

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 19 février 2021 que l'exploitant a cessé définitivement les activités du site visé par la législation des installations classées, répondant aux prescriptions telles que prévues à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le site a été mis en sécurité et remis dans un état tel qu'il permet l'usage industriel retenu ;

Considérant que le site ne relève plus de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 septembre 2017 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 septembre 2017 susvisé, pris à l'encontre du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) pour l'exploitation d'une déchetterie à BOISLEUX AU MONT sont abrogées.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et dont une copie sera transmise à la mairie de BOISLEUX AU MONT.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SMAV 11 rue Volta 62217 TILLOY LES MOFFLAINES
- Mairie de BOISLEUX AU MONT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Béthune
- Dossier
- Chrono

